



An die Geschäftsleitungen und  
Personalverantwortlichen unserer Mitgliedfirmen,  
die Sitz oder Zweigniederlassungen  
im Kanton Waadt haben

An unsere Selbständigerwerbenden mit  
Wohnsitz im Kanton Waadt

E-MAIL  
ZÜRICH

info@aza.ch  
15. September 2011

## KANTON WAADT

### Gesetz über Ergänzungsleistungen an Familien und Überbrückungsrenten (LPCFam)

**Inkrafttreten: 1. Oktober 2011**

Sehr geehrte Damen und Herren

Die waadtländer Bevölkerung hat ein neues Gesetz angenommen, welches einerseits **Ergänzungsleistungen** zu Gunsten von Familien mit Kindern und niedrigem Einkommen vorsieht, und andererseits **Überbrückungsrenten** für ausgesteuerte Arbeitslose, die vor der ordentlichen Pensionierung stehen. Die Ausschüttung der Leistungen wie auch die Verpflichtung, Beiträge zu entrichten, beginnt bereits am 1. Oktober 2011, also unterjährig.

Personen, welche ihren Anspruch anmelden wollen, wenden sich an die Sozialdienststellen der Gemeinden oder an die regionalen Sozialämter.

#### *Finanzierung*

Finanziert werden die oben erwähnten Leistungen über **Beiträge**, welche **paritätisch geschuldet** werden – also gemeinsam resp. zu gleichen Teilen von den Arbeitgebenden und den Arbeitnehmenden.

Der Beitragssatz wurde auf **0,12 % der AHV-pflichtigen Lohnsumme** festgesetzt. Auf die Arbeitgebenden und die Arbeitnehmenden entfallen somit **je 0,06 %**.

Die Arbeitgebenden können somit ab dem 1. Oktober 2011 entsprechende Lohnabzüge vornehmen, d.h. 0,06 % der Saläre einbehalten zwecks späterer Ablieferung an die Kasse.

Beachten Sie, dass in *diesem ersten, angebrochenen Jahr* die **Lohnabzüge lediglich von den ordentlichen Monatsbezügen für Oktober, November und Dezember vorzunehmen** sind; Bezüge, die unter Titeln wie "Gratifikation", "13. Monatslohn", "Bonus" etc. laufen, sind von der Beitragspflicht ausgenommen. *Diese Bestimmung gilt nur für das Jahr 2011; ab 2012 wird der gesamte AHV-Lohn beitragspflichtig* sein.

Der Bezug der **Beiträge/Cotisations «LPCFam»** wurde den im Kanton VD tätigen Familienausgleichskassen übertragen. Somit wird Ihnen die Ausgleichskasse Zürcher Arbeitgeber AZA (auftrags der auch im Kanton VD anerkannten FZA) diese Beiträge **auf der Basis der AHV-Lohnsumme in Rechnung stellen**, und zwar wie üblich zusammen mit den anderen Beiträgen (AHV-IV·EO, ALV, FAK etc.) und im gleichen Rhythmus. Dies wird ab 1.1.2012 der Fall sein; bitte lesen Sie aber im nächsten Abschnitt, was für das angebrochene Jahr 2011 gilt.

Bitte wenden 

### *Abrechnungsmodus 2011*

Die für das Jahr 2011 geschuldeten **Beiträge/Cotisations «LPCFam» werden erst mit der Jahresabrechnung 2011 erhoben**. Als Berechnungsbasis dient uns dabei die Lohnsumme, welche Sie uns melden. Diese Lohnsumme setzt sich – wie schon erwähnt – zusammen aus den **ordentlichen Monatsbezügen für Oktober–Dezember 2011** (ohne Gratifikationen, 13. Monatssaläre, Boni etc.).

*Alternativ* können Sie auch darauf verzichten, diese Lohnsumme zu ermitteln; allerdings hätten wir *ohne* eine spezifische Meldung Ihrerseits **einen Viertel der Jahreslohnsumme als Berechnungsbasis** zu verwenden, was sich für Sie als Arbeitgeber finanziell aber kaum rechnen wird; i.d.R. dürfte es sich lohnen, die Pro-rata-Lohnsumme Oktober–Dezember 2011 zu ermitteln.

### *Selbständigerwerbende*

Die Beteiligung der Selbständigerwerbenden an der Finanzierung dieses Gesetzes ist ebenfalls vorgesehen. Sie haben einen **Beitrag von 0,06 % des AHV-pflichtigen Erwerbseinkommens** zu entrichten.

Dieser Beitrag wird jedoch erst ab dem 1. Januar 2012 erhoben. Für die Monate Oktober–Dezember des Übergangsjahrs 2011 wird der kantonale «Ausgleichsfonds der Familienzulagen» diesen Beitrag übernehmen.

Für weitere Auskünfte halten wir uns gerne zu Ihrer Verfügung.

Freundliche Grüsse

FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER  
Geschäftsleitung

PS

Weiterführende Informationen finden Sie auf der Website des Kantons Waadt:

<http://www.vd.ch/fr/themes/sante-social/allocations-aides/pc-familles-et-rente-pont/>

▼ Bitte weiterblättern ▼

# Prestations complémentaires cantonales pour familles et prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

## Objectifs : soutenir les familles qui travaillent et les chômeurs en fin de droit proches de la retraite

La loi soumise à votation poursuit deux objectifs :

- introduire des prestations complémentaires pour les familles avec enfant(s) de 0 à 16 ans qui travaillent mais ont un revenu insuffisant pour couvrir les charges minimales reconnues ;
- introduire une rente-pont destinée aux chômeurs en fin de droit proches de l'âge de la retraite.

Il s'agit d'assurer une sécurité financière à ces familles et à ces chômeurs pour lesquels l'aide sociale n'est pas adaptée.

## Prestations complémentaires

### Mieux valoriser le travail des familles à faible revenu

Les ménages les plus exposés au risque de pauvreté sont les familles monoparentales et les familles nombreuses avec plus de trois enfants. Ce risque est particulièrement élevé pour les familles avec un enfant de moins de six ans, en

raison des nouvelles charges financières que représente son arrivée et de l'attention qu'il exige durant ses premières années de vie.

Malgré une activité professionnelle, une partie des ménages vaudois avec des enfants entre 0 et 16 ans ne gagnent pas un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins courants.

Si l'aide sociale, dernier filet de la protection sociale vaudoise, est adéquate pour assurer des conditions de vie décentes et minimales aux personnes qui n'ont pas d'emploi, elle n'est en revanche pas une solution adaptée aux familles qui travaillent. Celles-ci n'ont pas besoin des mesures d'insertion socioprofessionnelles offertes par l'aide sociale, car elles sont déjà insérées sur le marché du travail.

De plus, l'aide sociale ne valorise pas suffisamment l'activité professionnelle. En travaillant, une mère ou un père de famille n'améliore en effet que de 200 francs par mois son revenu disponible par rapport à un ménage où personne n'exerce d'activité lucrative. En apportant un complément au revenu salarial, les PC Familles permettraient d'y remédier. Les exemples ci-après illustrent l'effet d'incitation au travail prévu par le nouveau régime des prestations complémentaires pour familles.

### PC Familles : exemple 1

Mère seule, deux enfants (7 et 13 ans), salariée à 70 %, réceptionniste (salaire de 2'779.- net).

Grâce à la PC Familles cette famille sortirait de l'aide sociale.

|   |         |
|---|---------|
| <b>Dépenses</b> (besoins vitaux, loyer et charges)                      | 4'367.- |
| <b>Revenus</b> (salaire, allocations familiales et pension alimentaire) | 3'713.- |
| <b>Différence = PC Familles</b>   | 654.-   |

Dans ces deux exemples tirés de situations réelles, la famille bénéficie d'un revenu supérieur de près de 20 % aux normes de l'aide sociale, une fois les impôts, le loyer et les primes d'assurance-maladie payés. Mais seules les familles disposant d'un revenu significatif pourront sortir de l'aide sociale ou éviter d'y avoir recours grâce aux PC Familles.

Le dispositif des PC Familles valorise toute augmentation de taux d'activité par un revenu supplémentaire. Il permettrait ainsi d'améliorer le revenu de près de 6'000 familles vaudoises lors de son entrée en vigueur. Près de 900 familles pourraient sortir de l'aide sociale. L'aide moyenne qui leur serait accordée serait de l'ordre de 700 francs par mois, soit

### PC Familles : exemple 2

Couple, deux enfants (1, 2 ans), père salarié à 100 %, peintre en bâtiment non qualifié (salaire de 3'654.- net).

La PC Familles préviendrait le recours de cette famille à l'aide sociale.

|  |         |
|--|---------|
| <b>Dépenses</b> (besoins vitaux, loyer et charges) | 4'543.- |
| <b>Revenus</b> (salaire et allocations familiales) | 3'973.- |
| <b>Différence = PC Familles</b>                    | 570.-   |

près de cinq fois moins que ce qui est accordé par l'aide sociale à une famille qui ne travaille pas.

### Les prestations complémentaires familles pour qui ?

Les PC Familles s'adressent aux familles domiciliées dans le canton depuis au moins trois ans, disposant d'un permis de séjour, qui vivent avec des enfants âgés de moins de 16 ans. Elles travaillent, mais leur revenu ne leur permet pas de couvrir leurs charges minimales reconnues.

Le mode de calcul et le barème pour les besoins vitaux se calquent sur le dispositif des prestations complémentaires à l'AVS/AI, qui soutient les retraités

et les personnes invalides en situation précaire. Le Conseil d'Etat peut réduire ce barème de 15 % pour contenir les dépenses du nouveau régime.

Les PC Familles garantissent un réel incitatif au travail, avec une franchise de 5 % sur le revenu d'activité qui favorise toute augmentation d'activité professionnelle. Chaque franc gagné en plus permet ainsi d'augmenter au final son revenu. D'autre part, la prestation est fortement réduite à partir du moment où il n'y a plus d'enfant de moins de six ans dans le ménage.

## Rente-pont

### Eviter aux chômeurs en fin de droit proches de la retraite de recourir à l'aide sociale

Peu de personnes peuvent aujourd'hui être certaines qu'elles pourront travailler jusqu'à l'âge de la retraite. Il est malheureusement de plus en plus fréquent de devoir demander l'aide sociale après une vie de travail et un licenciement survenu après la soixantaine. Une telle issue oblige les chômeurs et chômeuses âgés en fin de droit à consommer ce qui leur reste d'épargne et à se soumettre à toute une série de démarches administratives lourdes. Les personnes concernées pourraient envisager de prendre une retraite anticipée. Cependant, chaque année d'anticipation provoque une réduction à vie de 6.8 % de leur rente AVS ainsi qu'une diminution de leur rente LPP. Pour éviter à ces anciens salariés de se trouver confrontés à ce type de choix,

le Conseil d'Etat et le Grand Conseil proposent une solution plus adaptée pour ces personnes sous la forme d'une rente-pont AVS cantonale, calquée sur les normes PC AVS/AI.

### La rente-pont pour qui ?

La rente-pont est destinée aux personnes domiciliées dans le canton depuis au moins 3 ans, ayant épuisé leurs indemnités chômage ou n'ayant pas droit au chômage (indépendants), disposant le cas échéant d'une modeste fortune personnelle et qui ne sont pas au bénéfice d'une rente de vieillesse anticipée. Cette prestation est ouverte pendant les deux années qui précèdent l'âge légal de la retraite (dès 62 ans pour les femmes et dès 63 ans pour les hommes). Elle permettrait à 300 personnes de sortir de l'aide sociale en 2011 et devrait concerner à terme environ 700 personnes. Cette rente-pont est à la fois une alternative à l'aide sociale et un moyen d'éviter aux personnes de devoir amputer leurs rentes futures de manière importante.

#### Rente-pont : exemple

Femme seule de 62 ans ou homme seul de 63 ans à l'aide sociale après la fin des indemnités chômage.

Aujourd'hui à l'aide sociale :

- 2'250.- par mois (entretien, loyer et assurance-maladie compris)
- Limite de fortune : 4'000.-

Demain avec la rente-pont

- 3'110.- par mois (entretien, loyer et assurance-maladie compris)
- Limite de fortune : 37'500.-

## Financement

### Un financement équilibré entre moyens publics et produit d'une cotisation très limitée

Le financement des PC Familles et de la rente-pont serait assuré pour les deux tiers par les collectivités publiques. Pour le solde, il est prévu de prélever une cotisation de 0,06 % sur la masse salariale soumise à l'AVS auprès des employeurs ainsi qu'auprès des personnes exerçant une activité salariée ou indépendante. Pour un salaire moyen de 5'700 francs par mois, cela représente un montant de 3.40 francs par mois. Cette très modeste contribution garantit aux salariés, en particulier ceux du secteur privé et aux indépendants, y compris les agriculteurs, qui perdraient leur emploi après l'âge de 60 ans, de pouvoir atteindre la retraite sans avoir à recourir à l'aide

sociale. D'autre part, pour les parents qui travaillent, le risque de devoir demander l'aide sociale deviendra également très faible.

La répartition du financement des PC Familles et de la rente-pont est le résultat équilibré d'un compromis qui allège quelque peu le poids de la protection sociale vaudoise pour l'Etat et les communes, sans pour autant compenser tous les reports de charges liés aux décisions fédérales dans le domaine de l'assurance chômage et de l'AI.

### Le vote du Grand Conseil

Au Grand Conseil, la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont a été acceptée en vote final par 85 oui, 56 non et 4 abstentions.

Informations complémentaires: [www.ch.vc/LPCFam](http://www.ch.vc/LPCFam).

| Positions des formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil |     |                              |           |     |  |  |
|---|-----|------------------------------|-----------|-----|--|--|
| Parti socialiste  |     | Union démocratique du centre | Les Verts |     | Alliance du centre                         | A gauche toute!                            |
|   |     |                              |           |     | (PDC, UDF, Riviera libre et Vert'libéraux) | (POP & Gauche en mouvement et solidaritéS) |
| OUI   | NON | NON                          | OUI       | NON | OUI  | OUI  |



Bureau d'information  
et de communication

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## Communiqué du Conseil d'Etat

### **Les prestations complémentaires cantonales pour familles et la rente-pont entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011**

**Après leur adoption en votation le 15 mai, les prestations complémentaires pour familles (PC Familles) et la rente-pont entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre. Le Conseil d'Etat a adopté le règlement d'application de la LPCFam et l'arrêté fixant jusqu'à fin 2011, les modalités de perception de la cotisation sur la masse salariale. Dès 2011, grâce à ce dispositif, 900 familles et 300 hommes et femmes âgés respectivement de plus de 63 et 62 ans pourront quitter l'aide sociale.**

Le règlement adopté par le Conseil d'Etat précise les conditions d'octroi des PC Familles et de la rente-pont, ainsi que le mode de calcul des prestations et ses liens avec les autres dispositifs d'aide. Il fixe le barème annuel des besoins vitaux de la famille, les montants plafonds pour le remboursement des frais de garde et de maladie, ainsi que la franchise sur l'immeuble servant de domicile permanent et propriété de la famille au bénéfice de PC Familles. Le règlement d'application de la LPCFam établit également la composition de la commission permanente d'évaluation du dispositif présidée par le chef du DSAS et prévue par la loi. Les représentants suivants seront nommés par le Conseil d'Etat: 2 pour les associations d'employeurs, 2 pour les associations d'employés, 2 pour les communes vaudoises, 2 pour l'Etat de Vaud.

L'arrêté du Conseil d'Etat relatif à la perception de la cotisation de 0.06% pour le dernier trimestre 2011 prévoit la soumission de l'ensemble des éléments du salaire déterminants qui sont mensualisés. Les autres éléments du salaire déterminant qui ne sont pas mensualisés ne sont pas pris en compte pour le dernier trimestre 2011 (p.ex. 13<sup>e</sup> salaires, gratifications, primes de fidélités). Pour les personnes exerçant une activité indépendante, les cotisations dues pour 2011 seront intégralement prises en charge par le Fonds de compensation des indépendants.

Suite à l'entrée en vigueur de la LPCFam et de son règlement d'application, 900 familles exerçant une activité lucrative et vivant avec des enfants de 0-16 ans, disposant d'un permis de séjour et domiciliées dans le canton de Vaud depuis au moins 3 ans pourront quitter le revenu d'insertion (RI) d'ici la fin de l'année 2011. Par ailleurs, près de 5000 familles hors RI qui remplissent ces mêmes critères d'octroi pourraient bénéficier des PC Familles d'ici fin 2012, selon les estimations du DSAS. En outre, 300 personnes actuellement inscrites au RI et âgées de plus de 62 ans pour les femmes et de plus de 63 ans pour les hommes quitteront l'aide sociale vaudoise pour devenir des bénéficiaires de la rente-pont AVS ou des prestations complémentaires AVS. Cent personnes supplémentaires pourraient bénéficier de la rente-pont d'ici la fin de l'année en cours selon les estimations du DSAS. Ils pourraient être 550 d'ici la fin de l'année 2012.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 août 2011

**DSAS, Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, 021 316 50 06, Philipp Müller, secrétaire général adjoint, 021 316 50 51, Anouk Friedmann Wanshe, adjointe, secrétariat général 021 316 52 86**